

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2025 V 133**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR
ROUTE DE PATAUD, ROUTE DE PRUGNE**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 11 septembre 2025 par laquelle l'entreprise « SAS PIGNOT TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public, route de Pataud et route de Prugne.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant la route de Pataud et la route de Prugne, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « SAS PIGNOT TP » demeurant « chemin de la Galive, 19 600 Saint Pantaléon de Larche » est autorisée à des travaux avec emprise sur le domaine public, route de Pataud et route de Prugne du 15 septembre 2025 au 30 novembre 2025.

Les travaux se dérouleront selon les points suivants :

- Phasage 1 : reprise du mur de soutènement situé à l'intersection « route de Pataud / route de Prugne ».
- Phasage 2 : création du cheminement piéton et de ses abords
- Phasage 3 : réfection de la route de Pataud en enrobé

Le stationnement hors engins et véhicules de chantier sera interdit aux abords des travaux sous peine de mise en fourrière.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « SAS PIGNOT TP ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « SAS PIGNOT TP »
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 11/09/2025

« Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint »


S-GUERY

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune